



Place du Marché, BP 70167 09101 Pamiers CEDEX  
Tel : 05 61 60 95 03 ville-pamiers.fr

**ARRÊTÉ PERMANENT  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2023-422-CM  
En date du 27-07-2023  
(23-411)**

**REGLEMENTATION  
STATIONNEMENT  
BUS SCOLAIRES  
CIRCULATION**

**CHEMIN DE PIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Vu** la délibération 4-6 en date du 28.06.2022 traitant des tarifs des services publics communaux

**Considérant** la demande émanant des Services Techniques de la commune en date du 27 juillet 2023

**Considérant** la mise en place de nouvelles dispositions réglementant les conditions de stationnements et les horaires des bus scolaires, chemin du Pic.

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour régler le stationnement et la circulation des véhicules.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 4 septembre 2023 un nouvel itinéraire et un nouveau point de ramassage est créer chemin de Pic pour la dépose et la prise en charge des élèves des établissements scolaires. (Plan annexé)

**ARTICLE 2 :**

A compter de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire

1. -La circulation de tous véhicules, est interdite sauf cars scolaires, chemin de Pic, dans le sens chemin des Peupliers vers l'avenue du 9<sup>ème</sup> RCP, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h et de 16h30 à 17h10 et les mercredis de 11h30 à 12h10, en période scolaire.
2. -La vitesse est limitée à 30km/h chemin de Pic dans sa portion comprise entre l'avenue du 9<sup>ème</sup> RCP et le chemin des Peupliers.
3. -L'arrêt des cars scolaires est autorisé chemin de Pic dans sa portion comprise entre l'avenue du 9<sup>ème</sup> RCP et le chemin des Peupliers côté impairs de la rue, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h et de 16h30 à 17h10 et les mercredis de 11h30 à 12h10, en période scolaire.

**ARTICLE 3 :**

Toute disposition antérieure est abrogée en ce qu'elle aurait de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation règlementaire sera fournie, mise en place, par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 7 :**

**Copies pour application :**

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Pamiers

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

**Copies pour information :**

Le centre de secours

Le Smecton

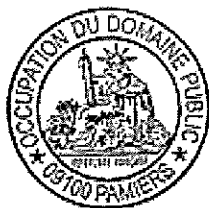
Le service des transports de la région

Accueil Hôtel de Ville

Service communication

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le neuf août deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.

10/08/2023



